

Contrat n° P026643/1 - Régime local (Alsace-Moselle) - Niveau 1

Garantie dite "responsable"

ENP_69520 - PILOTAGE CCN IMMOBILIER

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 03/01/2020 - PXSAPL2017 généré le 28/01/2020

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Prise en charge de la Mutuelle *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
SOINS COURANTS-HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX				
Consultations, visites : généralistes et spécialistes				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %		100 %
- Autres praticiens	90 %	10 %		100 %
Actes de sages-femmes	90 %	10 %		100 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	90 %	10 %		100 %
SOINS COURANTS-MEDICAMENTS				
Médicaments à SMR important	90 %	10 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	80 %	20 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
<i>SMR: Service Médical Rendu.</i>				
SOINS COURANTS-ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE				
Actes techniques médicaux et d'échographie				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %		100 %
- Autres praticiens	90 %	10 %		100 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %		100 %
- Autres praticiens	90 %	10 %		100 %
Examens de laboratoires	90 %	10 %		100 %
SOINS COURANTS-MATERIEL MEDICAL				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	90 %	10 %		100 %
AIDES AUDITIVES				
Equipement 100 % Santé (1)(2)				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(2)	90 %	10 %		100 %
Piles	90 %	10 %		100 %
<i>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.</i>				
<i>(2) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.</i>				
HOSPITALISATION				
Chambre particulière avec nuitée (3)			35 €/Nuit	35 €/Nuit
Chambre particulière en ambulatoire (4)			35 €/Jour	35 €/Jour
Frais d'accompagnant			35 €/Jour	35 €/Jour
<i>Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :</i>				
<ul style="list-style-type: none"> - cures médicales en établissements de personnes âgées, - ateliers thérapeutiques, - instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, - centres de rééducation professionnelle - services de longs séjours et établissements pour personnes âgées. 				
<i>(3) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</i>				
<i>(4) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée. Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</i>				
MATERNITE				
Chambre particulière avec nuitée (3)			35 €/Nuit	35 €/Nuit
Indemnité de naissance (5)			10 % du PMSS	10 % du PMSS
<i>(3) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</i>				
<i>(5) Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.</i>				

Contrat n° P026643/1 - Régime local (Alsace-Moselle) - Niveau 1

Garantie dite "responsable"

ENP_69520 - PILOTAGE CCN IMMOBILIER

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 03/01/2020 - PXSAPL2017 généré le 28/01/2020

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Prise en charge de la Mutuelle *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
OPTIQUE				
Equipement 100 % Santé (1)(6)(7)				100 % Santé
- Monture				100 % Santé
- Verres				100 % Santé
- Prestation d'appairage et supplément verres avec filtre				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(6)(7)(8)				
- Monture (9)	90 %	100 € - RO		100 €
- Par verre				
- Simple	90 %	150 €		90 % + 150 €
- Complexe	90 %	225 €		90 % + 225 €
- Très complexe	90 %	250 €		90 % + 250 €
- Supplément verres avec filtre	90 %	10 %		100 %
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	90 %	10 %		100 %
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	90 %	10 %		100 %
Lentilles	0 % ou 90 %	0 % ou 10 % + 320 €/An		0 % ou 100 % + 320 €/An
Opérations de chirurgie correctrice de l'oeil (10)			1000 €/Oeil	1000 €/Oeil
<p>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.</p> <p>(6) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.</p> <p>(7) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).</p> <p>(8) - Verres simples : Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries, Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries, Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries. - Verres complexes : Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries, Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries, Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie, Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6.00 dioptries, Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries, Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries, Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries. - Verres très complexes : Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries, Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries, Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie, Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.</p> <p>(9) RO: Remboursement du Régime Obligatoire</p> <p>(10) Forfait sur 2 années civiles et par bénéficiaire.</p>				
DENTAIRE				
Soins	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé (11)				100 % Santé
Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (11)				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Inlay-Core	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Inlay-core	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 100 %	200 %

Contrat n° P026643/1 - Régime local (Alsace-Moselle) - Niveau 1

Garantie dite "responsable"

ENP_69520 - PILOTAGE CCN IMMOBILIER

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 03/01/2020 - PXSAPL2017 généré le 28/01/2020

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Prise en charge de la Mutuelle *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
DENTAIRE (suite)				
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	100 %		+ 150 %	250 %
Implantologie (12)			5 % du PMSS/An	5 % du PMSS/An
<p><i>Les remboursements de la mutuelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM), - nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisés par la cellule dentaire de la mutuelle. <p>(11) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.</p> <p>(12) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p>				
MEDECINES COMPLEMENTAIRES				
Etiopathie (12)(13)			100 €/An	100 €/An
Ostéopathie, Chiropraxie, Microkinésithérapie et Acupuncture (12)(13)(14)			100 €/An	100 €/An
Homéopathie (13)(14)			100 €/An	100 €/An
<p>(12) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p> <p>(13) Prise en charge limitée à 100 € par année civile et par bénéficiaire (plafond commun).</p> <p>(14) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</p>				
PREVENTION				
Equilibre alimentaire - Diététique (12)(13)(14)(15)			100 €/An	100 €/An
Vie sans tabac - Sevrage tabagique (16)(17)			50 €/An	50 €/An
Vaccin anti-grippal et autres vaccins (12)(17)(18)			50 €/An	50 €/An
<p>(12) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p> <p>(13) Prise en charge limitée à 100 € par année civile et par bénéficiaire (plafond commun).</p> <p>(14) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</p> <p>(15) Prise en charge pour des consultations uniquement chez les diététiciens diplômés.</p> <p>(16) Prise en charge des substituts nicotiques (sur prescription médicale après intervention du Régime Obligatoire), des consultations cognito-comportementales et / ou des consultations d'hypnose Ericksonienne sur présentation de la facture comportant le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</p> <p>(17) Prise en charge limitée à 50 € par année civile et par bénéficiaire (plafond commun).</p> <p>(18) Selon liste sur simple demande à la mutuelle.</p>				
HARMONIE SANTÉ SERVICES				
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)			Oui	Oui

*** CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE**

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
 - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
 - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3428 € au 01/01/2020)

Contrat n° P026643/1 - Régime local (Alsace-Moselle) - Niveau 2

Garantie dite "responsable"

ENP_69520 - PILOTAGE CCN IMMOBILIER

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 03/01/2020 - PXSAPL2018 généré le 28/01/2020

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Prise en charge de la Mutuelle *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
SOINS COURANTS-HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX				
Consultations, visites : généralistes et spécialistes				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 110 %	210 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 90 %	190 %
Actes de sages-femmes	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
SOINS COURANTS-MEDICAMENTS				
Médicaments à SMR important	90 %	10 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	80 %	20 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
<i>SMR: Service Médical Rendu.</i>				
SOINS COURANTS-ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE				
Actes techniques médicaux et d'échographie				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 110 %	210 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 90 %	190 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 110 %	210 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 90 %	190 %
Examens de laboratoires	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
SOINS COURANTS-MATERIEL MEDICAL				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	90 %	10 %		100 %
AIDES AUDITIVES				
Equipement 100 % Santé (1)(2)				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(2)	90 %	10 %		100 %
Piles	90 %	10 %		100 %
<i>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.</i>				
<i>(2) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.</i>				
HOSPITALISATION				
Frais de séjour	100 %		+ 100 %	200 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %		+ 110 %	210 %
- Autres praticiens	100 %		+ 90 %	190 %
Chambre particulière avec nuitée (3)			50 €/Nuit	50 €/Nuit
Chambre particulière en ambulatoire (4)			50 €/Jour	50 €/Jour
Frais d'accompagnant			35 €/Jour	35 €/Jour
<i>Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :</i>				
<ul style="list-style-type: none"> - cures médicales en établissements de personnes âgées, - ateliers thérapeutiques, - instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, - centres de rééducation professionnelle - services de longs séjours et établissements pour personnes âgées. 				
<i>(3) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</i>				
<i>(4) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.</i>				
<i>(5) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</i>				

Contrat n° P026643/1 - Régime local (Alsace-Moselle) - Niveau 2

Garantie dite "responsable"

ENP_69520 - PILOTAGE CCN IMMOBILIER

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 03/01/2020 - PXSAPL2018 généré le 28/01/2020

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Prise en charge de la Mutuelle *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
MATERNITE				
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %		+ 110 %	210 %
- Autres praticiens	100 %		+ 90 %	190 %
Chambre particulière avec nuitée (3)			50 €/Nuit	50 €/Nuit
Indemnité de naissance (5)			12 % du PMSS	12 % du PMSS
(3) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.				
(5) Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.				
OPTIQUE				
Equipement 100 % Santé (1)(6)(7)				100 % Santé
- Monture				100 % Santé
- Verres				100 % Santé
- Prestation d'appairage et supplément verres avec filtre				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(6)(7)(8)				
- Monture (9)	90 %	100 € - RO		100 €
- Par verre				
- Simple	90 %	150 €		90 % + 150 €
- Complexe	90 %	225 €		90 % + 225 €
- Très complexe	90 %	250 €		90 % + 250 €
- Supplément verres avec filtre	90 %	10 %		100 %
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	90 %	10 %		100 %
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	90 %	10 %		100 %
Lentilles	0 % ou 90 %	0 % ou 10 % + 320 €/An		0 % ou 100 % + 320 €/An
Opérations de chirurgie correctrice de l'oeil (10)			1000 €/Oeil	1000 €/Oeil
(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.				
(6) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.				
(7) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).				
(8) - Verres simples :				
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.				
- Verres complexes :				
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.				
- Verres très complexes :				
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.				
(9) RO: Remboursement du Régime Obligatoire				
(10) Forfait sur 2 années civiles et par bénéficiaire.				
DENTAIRE				
Soins	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé (11)				100 % Santé
Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (11)				

Contrat n° P026643/1 - Régime local (Alsace-Moselle) - Niveau 2

Garantie dite "responsable"

ENP_69520 - PILOTAGE CCN IMMOBILIER

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 03/01/2020 - PXSAPL2018 généré le 28/01/2020

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Prise en charge de la Mutuelle *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
DENTAIRE (suite)				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Inlay-Core	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Inlay-core	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Bridges fixes définitifs non remboursables par le régime obligatoire (12)			200 %	200 %
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	100 %		+ 150 %	250 %
Orthodontie refusée par le régime obligatoire			150 %	150 %
Implantologie (13)			5 % du PMSS/An	5 % du PMSS/An
<p>Les remboursements de la mutuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM), - nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisé par la cellule dentaire de la mutuelle. <p>(11) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.</p> <p>(12) Les 2ème et 3ème inters du bridge ne sont pas remboursables.</p> <p>(13) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p>				
MEDECINES COMPLEMENTAIRES				
Ostéopathie, Chiropraxie, Microkinésithérapie, Etiopathie et Acupuncture (13)(14)(15)			120 €/An	120 €/An
Homéopathie (14)(15)			120 €/An	120 €/An
<p>(13) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p> <p>(14) Prise en charge limitée à 120 € par année civile et par bénéficiaire (plafond commun).</p> <p>(15) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</p>				
PREVENTION				
Equilibre alimentaire - Diététique (14)(15)			120 €/An	120 €/An
Vie sans tabac - Sevrage tabagique (16)(17)			100 €	100 €
Vaccin anti-grippal et autres vaccins (17)			100 €	100 €
<p>(14) Prise en charge limitée à 120 € par année civile et par bénéficiaire (plafond commun).</p> <p>(15) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</p> <p>(16) Prise en charge des substituts nicotiques (sur prescription médicale après intervention du Régime Obligatoire), des consultations cognito-comportementales et / ou des consultations d'hypnose Ericksonienne sur présentation de la facture comportant le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</p> <p>(17) Prise en charge limitée à 100 € par année civile et par bénéficiaire (plafond commun).</p>				
HARMONIE SANTÉ SERVICES				
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)			Oui	Oui

*** CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE**

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
 - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
 - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle.
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3428 € au 01/01/2020)

Contrat n° P026643/1 - Régime local (Alsace-Moselle) - Niveau 3

Garantie dite "responsable"

ENP_69520 - PILOTAGE CCN IMMOBILIER

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 03/01/2020 - PXSAPL2019 généré le 28/01/2020

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Prise en charge de la Mutuelle *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
SOINS COURANTS-HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX				
Consultations, visites : généralistes et spécialistes				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 200 %	300 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Actes de sages-femmes	90 %	10 %	+ 200 %	300 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	90 %	10 %	+ 200 %	300 %
SOINS COURANTS-MEDICAMENTS				
Médicaments à SMR important	90 %	10 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	80 %	20 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
<i>SMR: Service Médical Rendu.</i>				
SOINS COURANTS-ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE				
Actes techniques médicaux et d'échographie				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 200 %	300 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 200 %	300 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Examens de laboratoires	90 %	10 %	+ 200 %	300 %
SOINS COURANTS-MATERIEL MEDICAL				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	90 %	10 %		100 %
AIDES AUDITIVES				
Equipement 100 % Santé (1)(2)				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(2)	90 %	10 %		100 %
Piles	90 %	10 %		100 %
<i>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.</i>				
<i>(2) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.</i>				
HOSPITALISATION				
Frais de séjour	100 %		+ 200 %	300 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %		+ 200 %	300 %
- Autres praticiens	100 %		+ 100 %	200 %
Chambre particulière avec nuitée (3)			75 €/Nuit	75 €/Nuit
Chambre particulière en ambulatoire (4)			75 €/Jour	75 €/Jour
Frais d'accompagnant			35 €/Jour	35 €/Jour
<i>Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :</i>				
<ul style="list-style-type: none"> - cures médicales en établissements de personnes âgées, - ateliers thérapeutiques, - instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, - centres de rééducation professionnelle - services de longs séjours et établissements pour personnes âgées. 				
<i>(3) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</i>				
<i>(4) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.</i>				
<i>(5) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</i>				

Contrat n° P026643/1 - Régime local (Alsace-Moselle) - Niveau 3

Garantie dite "responsable"

ENP_69520 - PILOTAGE CCN IMMOBILIER

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 03/01/2020 - PXSAPL2019 généré le 28/01/2020

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Prise en charge de la Mutuelle *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
MATERNITE				
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %		+ 200 %	300 %
- Autres praticiens	100 %		+ 100 %	200 %
Chambre particulière avec nuitée (3)			75 €/Nuit	75 €/Nuit
Indemnité de naissance (5)			14 % du PMSS	14 % du PMSS
(3) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.				
(5) Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.				
OPTIQUE				
Equipement 100 % Santé (1)(6)(7)				100 % Santé
- Monture				100 % Santé
- Verres				100 % Santé
- Prestation d'appairage et supplément verres avec filtre				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(6)(7)(8)				
- Monture (9)	90 %	100 € - RO		100 €
- Par verre				
- Simple	90 %	160 €		90 % + 160 €
- Complexe	90 %	300 €		90 % + 300 €
- Très complexe	90 %	350 €		90 % + 350 €
- Supplément verres avec filtre	90 %	10 %		100 %
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	90 %	10 %		100 %
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	90 %	10 %		100 %
Lentilles	0 % ou 90 %	0 % ou 10 % + 350 €/An		0 % ou 100 % + 350 €/An
Opérations de chirurgie correctrice de l'oeil (10)			1000 €/Oeil	1000 €/Oeil
(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.				
(6) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.				
(7) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).				
(8) - Verres simples :				
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.				
- Verres complexes :				
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.				
- Verres très complexes :				
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.				
(9) RO: Remboursement du Régime Obligatoire				
(10) Forfait sur 2 années civiles et par bénéficiaire.				
DENTAIRE				
Soins	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé (11)				100 % Santé
Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (11)				

Contrat n° P026643/1 - Régime local (Alsace-Moselle) - Niveau 3

Garantie dite "responsable"

ENP_69520 - PILOTAGE CCN IMMOBILIER

PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 03/01/2020 - PXSAPL2019 généré le 28/01/2020

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire (à titre indicatif)	Prise en charge de la Mutuelle *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
DENTAIRE (suite)				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Inlay-Core	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Inlay-core	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
Bridges fixes définitifs non remboursables par le régime obligatoire (12)			350 %	350 %
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	100 %		+ 150 %	250 %
Orthodontie refusée par le régime obligatoire			150 %	150 %
Implantologie (13)			5 % du PMSS/An	5 % du PMSS/An
<p>Les remboursements de la mutuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM), - nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisé par la cellule dentaire de la mutuelle. <p>(11) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.</p> <p>(12) Les 2ème et 3ème inters du bridge ne sont pas remboursables.</p> <p>(13) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p>				
MEDECINES COMPLEMENTAIRES				
Ostéopathie, Chiropraxie, Microkinésithérapie, Etiopathie et Acupuncture (13)(14)(15)			140 €/An	140 €/An
Homéopathie (14)(15)			140 €/An	140 €/An
<p>(13) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p> <p>(14) Prise en charge limitée à 140 € par année civile et par bénéficiaire (Plafond commun).</p> <p>(15) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</p>				
PREVENTION				
Equilibre alimentaire - Diététique (13)(14)(15)(16)			140 €/An	140 €/An
Vie sans tabac - Sevrage tabagique (17)			200 €/An	200 €/An
Vaccin anti-grippal et autres vaccins (17)			200 €/An	200 €/An
<p>(13) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p> <p>(14) Prise en charge limitée à 140 € par année civile et par bénéficiaire (Plafond commun).</p> <p>(15) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</p> <p>(16) Prise en charge pour des consultations uniquement chez les diététiciens diplômés.</p> <p>(17) Prise en charge limitée à 200 € par année civile et par bénéficiaire. (Plafond commun)</p>				
HARMONIE SANTÉ SERVICES				
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)			Oui	Oui

* CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
 - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
 - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle.
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3428 € au 01/01/2020)